

« *Laïcité d'accord !* »

UNANIMITÉ ET DESACCORD

Le 29 mai 2007, l'association « Laïcité d'Accord » a organisé une réunion publique avec des représentants de partis politiques sur le thème du Statut Scolaire Local.

Le président de Laïcité d'Accord a rappelé la revendication majeure de l'association : obtenir la suppression de la demande de dispense pour les parents qui, pour leurs enfants, refusent l'enseignement religieux à l'Ecole publique.

Seuls les parents désirant cet enseignement auraient à le faire savoir, comme c'est la **règle** pour les autres options non-obligatoires pour les élèves.

UNANIMITÉ pour la suppression de la demande de dispense.

Tous les intervenants (P.S., Verts, P.C.F., Modem, Gauche Alternative, M.R.C - un représentant de l'U.M.P. s'était excusé) ont estimé que le statut scolaire local, sous sa forme actuelle, comportait des éléments **discriminatoires**. Il sépare, au nom de la religion, deux catégories d'élèves : ceux dont les parents se réclament d'un des quatre cultes reconnus et les « autres ». En 2007, dans notre République laïque, la « norme » à l'Ecole publique en Alsace-Moselle est encore l'appartenance à l'un des cultes reconnus.

Ne sont pas considérés dans la « norme » tous les membres d'un autre culte (musulmans, évangéliques, chrétiens historiques, bouddhistes, mouvements atypiques etc...) et les athées et agnostiques.

Après la réunion, un participant dont les enfants n'étaient pas inscrits à cet enseignement, nous a rapporté les paroles de désarroi d'un de ses enfants : « *Les autres disent que je ne suis rien !* ».

Tous les intervenants se sont prononcés **pour la suppression de la demande de dispense** pour les parents qui ne souhaitent pas l'enseignement de religion pour leurs enfants.

Dans la salle, un seul intervenant (un pasteur) s'est prononcé pour le maintien des modalités actuelles de ce statut.

Mais DESACCORD sur l'extension de ce statut au culte musulman.

Ce projet d'extension existe depuis de nombreuses années. Il a été récemment réactivé par les travaux de la commission Machelon commanditée par N. Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur.

Sur ce point les intervenants sont apparus plus divisés.

Un groupe préconise l'extension du statut au culte musulman (P.S., Verts).

Ces intervenants ont mis en avant les **discriminations** frappant la communauté musulmane, la **xénophobie** dont ils sont victimes. Ce qui doit prévaloir, c'est le principe constitutionnel **d'égalité**. La religion musulmane est la deuxième religion de France par le nombre de ses fidèles et beaucoup de lieux de cultes sont indignes d'un Etat se référant aux Droits de l'Homme. Tant qu'existera le statut scolaire local, il doit s'appliquer au culte musulman.

Un intervenant dans la salle préfère que l'enseignement de la religion musulmane ait lieu à l'Ecole publique, avec un contrôle, plutôt que dans les lieux de culte, sans contrôle.

Un autre groupe refuse l'extension au culte musulman (P.C.F., Alternatifs, M.R.C.)

Ils dénoncent, comme le premier groupe, les discriminations dont sont victimes des populations d'origine immigrée et de culture musulmane.

Mais étendre le statut scolaire local au seul culte musulman, rendrait-il ce statut non-discriminatoire ? De toute évidence, non. Resteraient discriminés les membres des « autres » religions et ces « autres » que sont les athées et les agnostiques. Sans compter que, en droit, les musulmans sont en Alsace dans la situation de ceux du reste de la France qui eux ne demandent pas à bénéficier de ce privilège.

Le principe **d'égalité** et de **non-discrimination** ne se partage pas. L'école laïque, l'école de la République **rassemble** les enfants (et les citoyens) autour des valeurs communes, du vivre-ensemble, des connaissances objectives et non pas « révélées », de la pensée rationnelle universelle et non pas partisane,

de la pensée critique, et non pas de la soumission à des dogmes.

Privilège local pour les religions reconnues, l'adhésion au statut scolaire local décline. La fréquentation des élèves a diminué de 34% dans le primaire (en 10 ans) et de 24% dans le secondaire. Pour les partisans de l'intervention des religions dans l'espace public, l'extension à l'Islam serait un moyen comme un autre de le pérenniser.

Le respect de **l'égalité pour tous** impose le refus de l'extension au culte musulman, tout en luttant contre les discriminations (logement, embauche, salaires, lieux de culte) dont sont victimes les populations d'origine immigrée.

LES CONCLUSIONS DE LAICITE D'ACCORD

Plusieurs éléments du débat nous confortent dans nos prises de position.

Nous demandons solennellement aux responsables politiques, administratifs, étatiques et religieux d'accepter le fait que l'enseignement de religion à l'Ecole publique en Alsace-Moselle est de plein Droit optionnel. Ce qui implique que **seuls** ceux qui désirent cette option en fassent la demande. Pour le respect de la **liberté de conscience**, ceux qui ne la désirent pas n'auraient plus à le faire savoir.

En Alsace-Moselle, comme ailleurs, aucun enfant ne doit plus se sentir « rien » à l'Ecole de la République.

Bernard ANCLIN (Président), Claude HOLLÉ (Secrétaire)